

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT POUR LE DEROULEMENT DE LA 5EME ETAPE  
DU 76EME CRITERIUM DU DAUPHINE.**

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

**VU** l'article L.2212-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ensemble des décrets formant le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre de déroulement du départ de la 5eme étape du 76eme critérium du Dauphiné organisé par AMAURY SPORT ORGANISATION, il convient de régler le stationnement en centre-ville et sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par les coureurs.

**CONSIDÉRANT** le niveau actuel VIGIPIRATE « Urgence attentat » ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit du mercredi 5 juin 2024 à 13h00 au jeudi 6 juin 2024 à 13h00 sur l'ensemble des rues et places suivantes :

- Place de l'Europe
- Place de l'Hôtel de ville

**ARTICLE 2** – L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit du mercredi 5 juin 2024 à 17h00 au jeudi 6 juin 2024 à 13h00 sur l'ensemble des rues et places suivantes :

- Rue Daniel Fargeot
- Rue Auguste Villy entre la rue Gras et les petits Brotteaux
- Rue du Huit mai 1945
- Place Général de Gaulle
- Rue de l'Hôtel de ville
- Place Vietty
- Rue François Mitterrand
- Place Chaumiene
- Rue Saint Philibert
- Rue Centrale
- Rue du Onze novembre 1918
- Route de Tarare jusqu'à l'intersection avec la D8
- Rue Raoul Follereau
- Rue Saint Paul
- Place de l'industrie
- Rue Henri Damet
- Route de Roanne

- Rue de la Viderie
- Parking de la Cure
- Rue Neuve
- Devant le n°36 de la rue Thimonnier avant le passage piéton
- Rue Jean Frizon sur les 4 places de stationnement à l'angle de la rue Jean Moulin

**ARTICLE 3** – Cette interdiction ne s'applique pas :

1. Aux véhicules expressément désignés par les organisateurs ou munis d'une accréditation.
2. Aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

**ARTICLE 4** – Aires de stationnements et parkings ouverts au public et aux habitants :

- Parking de la Gare
- Parking de la salle Bagatelle
- Parking de la Salle Pierrefeu
- Parking du stade de Coucy
- Parking du cimetière
- Parking de la piscine
- Aire de stationnement aménagée Stade Balmont
- Aire de stationnement aménagée esplanade de Coucy
- Aire de stationnement de Pichomard

**ARTICLE 5** – La signalisation nécessaire à marquer les prescriptions édictées aux articles précédents sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 6** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La procédure de mise en fourrière immédiate est applicable sans délais aux frais des contrevenants.

**ARTICLE 7** – Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le policier municipal et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Amplepuis, le 22 mai 2024

Le Maire  
René PONTET

